



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

Par suite d'une convocation en date du **11 octobre 2023**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **18 octobre deux mille vingt-trois, à seize heures et trente minutes**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à **l'unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : **Pour le Conseil Municipal :** M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT – Mme Suzie CUVELIER - Mme Marcella MAZEAU - Mme BARET Christine - M. René VLODY - Mme Suzette RIVIERE
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE

Absents : Mme Christelle ETHEVE-VADIER (Conseillère Municipale) - M. Pierrot CANTINA (Conseiller Municipal) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA) - M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté)

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

Hôtel de Ville

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

- 1) **Adoption du Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2023**
- 2) **Adoption du budget supplémentaire 2023**
- 3) **Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**
- 4) **Information du Président sur les Aides Facultatifs attribuées lors des Commissions Permanentes**

& &

&

AFFAIRE N°1 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2023

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 19/09/2023 a été jointe au présent rapport.

- ❖ *Mme Sophie PERSÉE et M. René VLODY ont demandé de préciser qu'ils se sont abstenus lors du vote de l'affaire N°1 du Procès-Verbal du 25/07/2023, en raison de leurs absences lors de cette séance.*

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal, **à l'unanimité :**

- **A adopté** son contenu tel que proposé.

& &

&

AFFAIRE N°2 : Adoption du budget supplémentaire 2023

Le budget supplémentaire du CCAS pour l'exercice 2023 a été arrêté à la somme de 137 364.02 €, tant en dépenses qu'en recettes. Il se présente comme suit en balance générale :

Section	Recettes €	Dépenses €
Investissement	59 979.07	59 979.07
Fonctionnement	77 384.95	77 384.95

La reprise des restes à réaliser :

- En section d'investissement :
 - Dépenses : 2 389.00 €
 - Recettes : Néant
- En section de fonctionnement :
 - Dépenses : Néant
 - Recettes : Néant

Ce budget supplémentaire comporte la prise en compte du résultat affecté de l'exercice 2022 et les inscriptions nouvelles, à savoir :

- En section d'investissement :

Les recettes se chiffrent à 59 979.07 € soit :

- Chap. 1068 - Excédents de fonctionnement : 59 979.07 €

Les dépenses s'élèvent à 57 590.07 € soit :

- Chap. 20 - Immobilisations incorporelles : 926.00 €
- Chap. 21 - Immobilisations corporelles : 33 480.00 €
- Chap. 23 - Immobilisations en cours : -41 045.00 €
- Chap. 040 - Opérations ordre entre section : 6 639.00 €
- Chap. 001 - Solde d'exécution reporté : 57 590.07 €

▪ En section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à 77 384.95 € soit :

- Chap. 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 27 649.95 €
- Chap. 70 - Produits de services : - 30 000.00 €
- Chap. 74 - Dotation et participations : 73 096.00 €
- Chap. 042 - Opérations ordre entre section : 6 639.00 €

Les dépenses s'élèvent à 77 384.95 € soit :

- Chap. 011 - Charges générales : 150 578.00 €
- Chap. 012 - Charges de personnel : - 69 245.05 €
- Chap. 65 - Autres charges : - 3948.00 €

❖ *M. René VLODY a demandé quel était le montant total des dépenses du personnel affectées au CCAS.*

❖ *Il lui a été répondu que le montant est de 1 400 000,00 €*

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget
- Se prononcer sur le budget proposé.

Le Conseil est invité à :

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **A fixé** le niveau de vote du budget au niveau du chapitre
- **A adopté** le budget tel que proposé ci-dessus

& &
&

AFFAIRE N°3 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Dans le cadre de l'adoption de l'instruction comptable M57, le Centre Communal d'Action Sociale doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L5217-10-8.

Le RBF présente l'avantage de :

- ✓ Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- ✓ Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services se sont appropriés ;
- ✓ Rappeler les normes.

Ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) du CCAS dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le RBF est annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 4 du 24 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé.

Est invité à :

- **Article 1 :** Adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé à la présente délibération ;
- **Article 2 :** Autoriser le Président ou, en son absence le Vice-Président, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité :**

- **Article 1 :** A adopté le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé à la présente délibération ;
- **Article 2 :** A autorisé le Président ou, en son absence le Vice-Président, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

& &
&

AFFAIRE N°4 : Information du Président sur les Aides FacultatIVES attribuées lors des Commissions Permanentes

Le Président du Conseil d'Administration informe de la tenue de deux commissions permanentes les 03 octobre 2023 et 10 octobre 2023 au cours de laquelle les membres se sont prononcés sur :

- ✓ 6 dossiers d'aides facultatives : 6 accords
- ✓ 14 dossiers de Menus Travaux : 14 accords

- ❖ *Plusieurs compléments d'informations ont été sollicités quant au montage des dépenses liées aux travaux.*
- ❖ *Les réponses ont été apportées*

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Président a levé la séance.

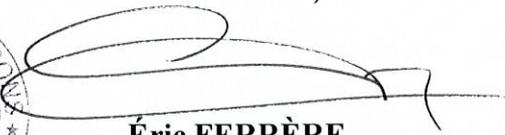
Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance



Christine BARET

Le Président,



Éric FERRÈRE

PUBLIÉ LE : 02 JAN. 2024

a présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 2 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture.

LE 02 JAN. 2024